



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, M. Aristide Nononsi. Ce rapport est soumis conformément à la résolution 33/26 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant et l'a prié de lui faire rapport à sa trente-sixième session. Dans ce rapport, qui porte sur la période allant d'octobre 2016 à juin 2017, l'Expert indépendant évalue la mise en œuvre de ses précédentes recommandations, décrit les évolutions récentes de la situation et les difficultés qui subsistent dans le pays en matière de droits de l'homme, expose les besoins du pays en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, et adresse au Gouvernement et aux autres parties prenantes une série de recommandations visant à remédier aux problèmes auxquels le pays est confronté dans le domaine des droits de l'homme.



Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthode et coopération	3
III. Principaux faits nouveaux	4
IV. Principales difficultés en matière de droits de l'homme	5
A. Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et restrictions imposées aux acteurs de la société civile	5
B. Maintien en détention d'un membre du personnel de la MINUAD	6
C. Usage excessif de la force contre des étudiants darfouriens dans les États de Khartoum et d'El-Gezira	6
D. Restrictions à la liberté de religion	7
E. Censure de la presse	7
F. Violations des droits de l'homme commises pendant les manifestations de septembre 2013	8
G. Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit	8
H. Situation des réfugiés sud-soudanais au Soudan	10
I. Migration clandestine et traite des êtres humains	11
J. Migration clandestine et traite des êtres humains	11
V. Assistance technique et renforcement des capacités	12
A. Réforme du cadre juridique national	12
B. Mécanismes institutionnels et réformes démocratiques	13
VI. Conclusion et recommandations	15
A. Gouvernement soudanais	16
B. Communauté internationale	16
C. MINUAD	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 33/26, le Conseil des droits de l'homme a prorogé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et a prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-sixième session sur l'exécution de son mandat, y compris sur les recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités.
2. Le présent rapport couvre la période allant du 28 septembre 2016 au 30 juin 2017. Conformément au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement soudanais afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions de l'Expert indépendant.
3. Le rapport se fonde sur les renseignements communiqués à l'Expert indépendant durant sa visite au Soudan ainsi que sur les informations fournies par le Gouvernement soudanais, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et d'autres sources, dont les organisations de la société civile, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies actifs au Soudan et la communauté des donateurs.
4. L'Expert indépendant exprime sa reconnaissance au Gouvernement soudanais pour son invitation et sa coopération ; il adresse également ses remerciements au Bureau du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies à Khartoum ainsi qu'à la MINUAD qui ont appuyé et facilité sa mission dans le pays. Il remercie aussi la communauté des donateurs et les organisations de la société civile qui accomplissent un travail important de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays.
5. Il remercie également toutes les autres organisations ainsi que tous les autres groupes et personnes qui lui ont apporté leur concours et communiqué des renseignements.

II. Méthode et coopération

6. L'Expert indépendant a effectué deux visites au Soudan au cours de la période considérée, l'une du 10 au 22 février et l'autre du 11 au 21 mai 2017 ; il s'est rendu à Khartoum, au Darfour et dans le Nil-Bleu.
7. À Khartoum, l'Expert indépendant a eu des discussions approfondies avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement, dont le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des ressources minérales en sa qualité de Secrétaire du Dialogue national soudanais, le Sous-Secrétaire du Ministère de la justice, des fonctionnaires des services et organismes gouvernementaux spécialisés, le Président du Parlement, et le Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale. Il s'est entretenu avec le Président de la Cour suprême et plusieurs hauts responsables de l'appareil judiciaire et a eu un échange de vues fructueux avec le nouveau Procureur général. Il a également eu des discussions ouvertes et productives avec le Directeur du Département des affaires juridiques du Service de la sécurité nationale. Il a été mis au fait de la situation des droits de l'homme au Soudan par le Rapporteur et plusieurs membres du Conseil consultatif des droits de l'homme et a jugé encourageantes leurs réponses à certaines de ses questions. Il s'est également entretenu avec le Président et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, le chef de la Commission d'aide humanitaire, le Président et des membres du barreau, et le Président et des membres du Conseil national de la presse. Il a aussi rencontré des représentants d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme, dont certaines lui ont fait part de leur expérience personnelle. Il s'est entretenu avec des membres du corps diplomatique, des représentants des partis politiques d'opposition, et des membres du personnel et des étudiants de l'Université de Khartoum et de l'Université internationale d'Afrique à Khartoum, qui lui ont fourni de précieuses informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

8. Au Darfour septentrional, l'Expert indépendant a rencontré le Gouverneur de l'État du Darfour septentrional, des membres du pouvoir judiciaire, dont le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour, le représentant régional de la Commission nationale des droits de l'homme, des fonctionnaires de la MINUAD et des organismes des Nations Unies présents au Darfour septentrional, et des représentants d'organisations de la société civile. L'Expert indépendant s'est également rendu dans le camp de Sorotoni, où vivent des déplacés internes originaires de la région du Djebel Marra.

9. Au Darfour occidental, l'Expert indépendant a rencontré le Gouverneur de l'État du Darfour occidental et son équipe et s'est rendu dans le village d'Adi Kong, à la frontière soudano-tchadienne.

10. Dans l'État du Nil-Bleu, l'Expert indépendant s'est entretenu avec le Gouverneur de l'État et son équipe, le représentant de la Commission d'aide humanitaire de cet État, ainsi qu'avec des représentants des organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile. Il s'est également rendu dans le camp de personnes déplacées d'Azaza.

III. Principaux faits nouveaux

11. Le Dialogue national soudanais a adopté, le 10 octobre 2016, un document final contenant 981 recommandations élaborées par six comités. Ces recommandations préconisent, notamment, l'établissement d'un système de gouvernement fédéral et présidentiel, la création d'un Parlement bicaméral – composé d'une chambre des députés et du Conseil des États – et la séparation des trois pouvoirs de l'État. Le Dialogue national soudanais a fait sien les principes de la démocratie et mis en avant la notion d'égalité des droits de citoyenneté et la diversité de l'identité soudanaise. Le 26 octobre, le secrétariat du Dialogue national soudanais a transmis le document final à l'Assemblée nationale afin qu'il serve de base à l'élaboration d'une nouvelle constitution permanente dans un délai de trois mois. Le 5 décembre, le Haut-Comité de coordination du Dialogue national soudanais a été dissous et une nouvelle instance a été établie pour assurer le suivi de la mise en œuvre du document.

12. Les groupes d'opposition, y compris la coalition Appel du Soudan, ont considéré que le Dialogue national soudanais ne constituait pas une procédure inclusive et consensuelle, comme le prévoyait l'accord d'orientation, et que les conclusions auxquelles il était parvenu ne pouvaient que servir de base à une nouvelle procédure plus large à laquelle ils étaient disposés à s'associer sous certaines conditions.

13. Des manifestations ont éclaté à Khartoum, El-Fasher, Nyala et dans plusieurs autres localités après la décision prise par le Gouvernement le 3 novembre de réduire les subventions pour le carburant et l'électricité afin de lutter contre l'inflation. Les autorités ont arrêté 21 membres de partis d'opposition, y compris le Président du Parti du Congrès national, qui a été accusé d'avoir incité au renversement du régime. Le 25 novembre, des militants politiques ont lancé un appel demandant à la population d'observer un mouvement de désobéissance civile du 27 au 29 novembre. Des manifestations, menées principalement par des étudiants, ont été signalées à Khartoum, Omdurman, El-Fasher et dans plusieurs autres localités ; les services de sécurité auraient procédé à plusieurs interpellations.

14. Conformément aux recommandations du Dialogue national soudanais, l'Assemblée nationale a approuvé, le 26 décembre 2016, plusieurs modifications de la Constitution, notamment : a) la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale pour un mandat de quatre ans ; b) la création d'un poste de Premier Ministre, dans le cadre du système présidentiel ; c) la modification de la composition de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée législative des États ; d) la séparation des fonctions de Procureur général et de Ministre de la justice.

15. En janvier 2017, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé la levée temporaire et partielle des sanctions bilatérales prises contre le Soudan compte tenu des progrès réalisés dans cinq domaines, à savoir la cessation des hostilités, l'amélioration de l'acheminement de l'aide humanitaire, l'arrêt des ingérences négatives au Soudan du Sud, le renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et l'action menée

pour contrer la menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur. La levée des sanctions, qui devait être réexaminée en juillet 2017, prévoyait le rétablissement des relations commerciales entre les deux pays et devait apporter progressivement un soulagement notable à l'économie soudanaise.

16. Le 26 janvier 2017, après deux ans et demi d'exil, M. Sadiq al-Mahdi, opposant soudanais et dirigeant du parti Oumma, est rentré au Soudan. Dans un discours prononcé après son arrivée, il a déclaré être revenu pour mettre un terme à la guerre, instaurer la paix et la démocratie, et œuvrer au rétablissement des droits.

17. Le 1^{er} mars 2017, le Président Al-Bashir a nommé le premier Vice-Président, M. Barki Hasan Saleh, au poste de Premier Ministre. Ce dernier a prêté serment le lendemain, tout en conservant ses fonctions de premier Vice-Président. Dans le cadre de ses nouvelles attributions, le Premier Ministre devait superviser la mise en œuvre des décisions issues du Dialogue national soudanais, y compris la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale après la dissolution du gouvernement en place, le 2 mars 2017. Un nouveau gouvernement a été formé le 11 mai 2017.

18. Le 8 mars 2017, le Président a décidé de gracier 259 combattants de mouvements armés qui avaient été arrêtés lors de combats contre les forces gouvernementales et dont 66 avaient été condamnés à mort. L'Expert indépendant espère que cette avancée contribuera grandement à renforcer le climat de confiance entre les parties. En outre, deux pasteurs qui avaient été condamnés à douze ans d'emprisonnement ont été libérés le 11 mai 2017 à la faveur d'une grâce présidentielle. L'Expert indépendant a également appris la nomination, le 16 mai 2017, du Président de la Commission nationale des droits de l'homme.

IV. Principales difficultés en matière de droits de l'homme

19. L'Expert indépendant tient à féliciter le Gouvernement pour les mesures concrètes qu'il a prises dans certains domaines pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations antérieures. Il accueille en particulier avec satisfaction la séparation du Ministère de la justice du Bureau du Procureur général, et les efforts déployés pour faciliter l'accès humanitaire aux zones de conflit au Darfour, au Kordofan méridional et dans le Nil-Bleu.

20. Malgré ces avancées encourageantes, l'Expert indépendant demeure préoccupé par plusieurs problèmes en matière de droits de l'homme qui, pour la plupart, n'ont toujours pas été traités.

A. Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et restrictions imposées aux acteurs de la société civile

21. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état d'actes de harcèlement et d'arrestations visant des représentants d'organisations de la société civile, qui étaient placés en détention prolongée sans pouvoir bénéficier des services d'un avocat ou entrer en contact avec leur famille.

22. À cet égard, les cas d'Idris Hafiz et d'Ibrahim Adam Mudawi, notamment, suscitaient de graves préoccupations. M. Hafiz, déplacé à l'intérieur du pays et militant du Darfour septentrional, a été arrêté le 24 novembre 2016 au Darfour par des agents de la sécurité nationale et transféré de force à Khartoum. Le 8 décembre 2016, M. Mudawi, défenseur des droits de l'homme et fondateur-président de l'Organisation de développement social du Soudan, a été arrêté en même temps que son chauffeur par des agents de la sécurité nationale. Quelques jours plus tard, M^{me} Nora Abaid, une comptable employée par la société d'ingénierie de M. Mudawi, a également été arrêtée par des agents de la sécurité nationale. Un autre individu, défenseur des droits de l'homme, a été interpellé pour avoir tenté de joindre M. Mudawi sur son téléphone portable, ignorant que ce dernier avait été arrêté. Toutes les personnes susmentionnées ont été détenues dans les locaux du Service de la sécurité nationale à Khartoum.

23. Alors que le chauffeur, la comptable et le défenseur des droits de l'homme ont été libérés en mars 2017, M. Mudawi et M. Hafiz sont toujours en détention. Leur dossier a été transmis au Bureau du Procureur les 21 et 22 février, respectivement. Ils ont été inculpés des chefs d'espionnage et d'atteinte à l'ordre constitutionnel et sont actuellement en attente de jugement. En vertu de la législation soudanaise, les accusations portées contre M. Mudawi et M. Hafiz pourraient, s'ils étaient reconnus coupables, emporter la peine de mort. Considérant que M. Hafiz et M. Mudawi sont détenus au seul motif de leurs activités légitimes en matière de protection et de promotion des droits de l'homme au Soudan, l'Expert indépendant demande une nouvelle fois aux autorités soudanaises de les libérer.

24. M^{me} Tasnim Taha, avocate et défenseuse des droits de l'homme, a été arrêtée au Darfour fin 2016 et transférée de force à Khartoum, où elle a été placée en détention par le Service de la sécurité nationale. Libérée en mars 2017, elle a, depuis, quitté le pays.

25. L'Expert indépendant constate avec préoccupation que l'état d'urgence en vigueur au Darfour continue de restreindre les libertés et droits fondamentaux. Les organes de sécurité ont recours aux arrestations arbitraires et à la détention prolongée sans contrôle judiciaire, sur le fondement des lois d'exception et/ou de la législation en matière de sécurité nationale. L'Expert indépendant demande au Gouvernement soudanais d'abroger les lois d'exception appliquées au Darfour.

B. Maintien en détention d'un membre du personnel de la MINUAD

26. L'Expert indépendant a été informé du cas d'Adam Abdulbari, assistant linguistique de la MINUAD, qui a été arrêté au Darfour le 23 novembre 2016 par les agents de la sécurité nationale et transféré dans la foulée au siège du Service de la sécurité nationale à Khartoum, où il a été placé en détention. En mars 2017, M. Abdulbari a été transféré au poste de police d'Alnuza, où il est toujours détenu sous l'autorité du Procureur général chargé des crimes contre l'État. Il est accusé d'atteinte au système constitutionnel, de sédition contre l'État, d'espionnage et de terrorisme.

27. L'Expert indépendant juge préoccupant que le Gouvernement soudanais ne respecte pas les dispositions de l'Accord sur le statut des forces de maintien de la paix régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes. Il prie les autorités soudanaises de libérer M. Abdulbari, dont la détention semble être motivée par ses activités pour la MINUAD.

C. Usage excessif de la force contre des étudiants darfouriens dans les États de Khartoum et d'El-Gezira

28. L'Expert indépendant a été informé de plusieurs cas d'étudiants darfouriens agressés et arrêtés dans les États de Khartoum et d'El-Gezira. Selon les informations reçues, des agents du Service de la sécurité nationale ont fait une descente le 27 janvier 2017 dans une résidence pour étudiants à Omdurman, dans le district d'Um Badda, où étaient essentiellement hébergés des étudiants darfouriens. Cinq d'entre eux auraient été arrêtés pour des raisons inconnues. Le 21 mars 2017, des agents ont arrêté 13 étudiants darfouriens de l'Université du Saint Coran et des sciences islamiques dans l'État d'El-Gezira et utilisé des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser une manifestation pacifique organisée par ces étudiants pour protester contre le refus de l'administration de respecter un accord exemptant les étudiants darfouriens des frais de scolarité. Le lendemain, des agents ont fait irruption dans la résidence des étudiants darfouriens et arrêté six d'entre eux. Le 15 mai 2017, des agents et des étudiants progouvernementaux ont perturbé une manifestation organisée par le syndicat des étudiants darfouriens à l'Université Al-Azahri, empêchant que soit prononcé un discours demandant le plein respect de la politique d'exonération des frais de scolarité en faveur des étudiants darfouriens, adoptée par le Gouvernement soudanais lors des pourparlers de paix en 2006 et 2011. Vingt étudiants ont été arrêtés et conduits au commissariat central de Khartoum Nord, ou Bahri, où une plainte a été déposée contre eux pour troubles et atteinte à l'ordre public. L'affaire a été renvoyée

devant le Tribunal central de l'ordre public de Bahri le 16 mai ; un non-lieu a été prononcé, faute de preuves.

29. L'Expert indépendant juge préoccupant que les autorités soudanaises fassent un usage excessif de la force pour restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, qui sont garantis par la Constitution du Soudan et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Soudan est partie.

D. Restrictions à la liberté de religion

30. Un autre sujet de préoccupation que l'Expert indépendant a abordé avec les parties prenantes concernées est la nécessité de garantir la protection de la liberté de religion. A été évoquée en particulier la destruction d'églises et de lieux de culte par les forces de sécurité nationales, comme la destruction de l'Église soudanaise du Christ de Soba al-Aradi à Khartoum, le 7 mai 2017, et celle de l'Église soudanaise du Christ d'Agadisia à Khartoum, le 17 mai 2017. Le Gouvernement soutient que ces démolitions ont été décidées par les services de l'urbanisme et que des mosquées, des écoles et des habitations qui avaient été construites de façon aléatoire et anarchique dans ces quartiers ont elles aussi été détruites, mais l'Expert indépendant n'a pas encore reçu la liste de ces édifices.

31. Le Service de la sécurité nationale a également été utilisé pour intimider, arrêter ou détenir des chefs religieux chrétiens. L'Expert indépendant a soulevé ce point lors de ses entretiens avec les représentants du Gouvernement en faisant valoir qu'il s'agissait d'un sujet de préoccupation légitime auquel le Gouvernement soudanais devait prêter attention compte tenu de l'importance de la liberté de religion dans une société démocratique. À cet égard, l'Expert indépendant salue la grâce présidentielle qui a conduit à la libération, le 11 mai 2017, de deux pasteurs qui avaient été condamnés à douze ans d'emprisonnement.

E. Censure de la presse

32. L'Expert indépendant se déclare préoccupé par le maintien de la censure des journaux et le renforcement des restrictions empêchant les journalistes d'exprimer librement leurs opinions. Les journaux sont toujours soumis à la censure avant publication et certains journalistes ont été enjoins de renoncer à faire paraître leurs chroniques. Le Service de la sécurité nationale continue d'intimider les journalistes et de leur faire craindre une arrestation, ce qui entrave la liberté de la presse, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. La censure après publication reste également courante, avec la saisie de journaux au motif que ceux-ci auraient « franchi les limites » établies par le Service de la sécurité nationale. Entre octobre et juin 2017, les éditions papier de plusieurs journaux, comme Al-Tayar, Al-Jareeda Al-Watan, Al-Youm Al-Tali, Al-Ayam et Akhir Lahza, ont été confisquées par des agents de la sécurité publique sans que ceux-ci ne donnent de motifs particuliers. De plus, le Service de la sécurité nationale a interdit à un chroniqueur d'Al-Jareeda d'écrire, en violation de la Constitution nationale de transition et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Soudan est partie.

33. L'Expert indépendant a soulevé ce point lors de ses entretiens avec les représentants du Gouvernement en faisant valoir qu'il s'agissait d'un sujet de préoccupation légitime auquel le Gouvernement devait prêter attention compte tenu de l'importance de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans une société démocratique. Le Gouvernement a été encouragé à modifier la loi sur la presse et les publications pour offrir une plus grande protection aux journalistes et aux éditeurs de journaux.

F. Violations des droits de l'homme commises pendant les manifestations de septembre 2013

34. En mai 2017, le Gouvernement soudanais a soumis à l'Expert indépendant un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations que celui-ci avait formulées dans ses précédents rapports¹. L'Expert indépendant accueille avec intérêt cette initiative mais note avec préoccupation que le rapport du Gouvernement ne comporte pas de renseignements sur la question des victimes et des familles de victimes des manifestations contre la hausse du prix du pétrole qui ont eu lieu en septembre 2013.

35. L'Expert indépendant souhaiterait recevoir des renseignements à jour sur le processus d'indemnisation engagé par le Gouvernement au bénéfice des victimes et des familles de victimes des incidents de septembre 2013. Il demande de nouveau aux autorités de faire en sorte que les exécutions et les diverses autres violations des droits de l'homme commises pendant ces incidents fassent l'objet d'une enquête judiciaire indépendante et que les responsables soient traduits en justice.

G. Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

36. L'Expert indépendant salue la décision du Gouvernement soudanais d'étendre le cessez-le-feu aux régions du Darfour touchées par le conflit et aux deux États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu, ce cessez-le-feu étant globalement respecté. Il juge également encourageante la décision du Gouvernement de reprendre les négociations de paix avec les divers groupes d'opposition armés dans le but de parvenir à une paix durable dans le pays.

37. Malgré le recul des opérations militaires dans ces régions, la situation générale en matière de sécurité reste instable et imprévisible.

1. Darfour

38. Les hostilités entre les forces gouvernementales et les forces rebelles ont considérablement diminué grâce à l'opération Été décisif, qui s'est déroulée en trois phases (de janvier 2014 à juin 2016) et qui a permis de réduire la présence des groupes armés dans le Djebel Marra, et au cessez-le-feu décrété en juin 2016, qui est toujours en vigueur.

39. Cela étant, lors de sa visite au Darfour, l'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de banditisme, de vols à main armée, d'agressions, de meurtres, de viols, d'enlèvements de villageois et de personnes déplacées, d'affrontements intercommunautaires au sujet de terres arables ainsi que de violences sexuelles et sexistes, ce qui demeure une source de préoccupation majeure et continue de peser sur la paix, la sûreté, la sécurité et la coexistence des communautés locales. La fréquence et l'ampleur des meurtres dans le contexte des violences intercommunautaires montrent que celles-ci sont devenues une caractéristique importante du conflit au Darfour.

40. L'Expert indépendant a été informé des efforts entrepris par les autorités pour prévenir ces actes et y répondre en adoptant des mesures de sécurité, en établissant une collaboration avec les parties prenantes et en facilitant les processus de réconciliation dans certaines zones de la région du Darfour. Toutefois, les causes profondes de ces hostilités, liées à l'accès aux terres, à l'eau et aux autres ressources, n'ont pas été traitées et la situation est aggravée par l'impunité générale, la faiblesse de l'état de droit et la fragilité des institutions judiciaires.

41. Lors de ses entretiens avec le Président de la Cour suprême et le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour, l'Expert indépendant a noté que ceux-ci étaient d'accord sur le fait qu'une réelle volonté était nécessaire pour lutter efficacement contre l'impunité. Il a été informé d'un certain nombre de mesures prises par les autorités à cette fin, en particulier dans la région du Darfour, où les autorités ont déployé des procureurs généraux, des juges et des policiers supplémentaires pour améliorer l'accès à la justice. Malgré cela, le Procureur spécial se heurte à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles la

¹ A/HRC/30/60 et A/HRC/33/65.

précarité des conditions de sécurité dans la région du Darfour et les dispositions du droit interne relatives à l'impunité, trop générales, qui entravent les poursuites contre les membres des forces armées soudanaises et des agences nationales de sécurité.

42. L'Expert indépendant est aussi préoccupé par la situation des droits de l'homme des civils et des groupes particulièrement vulnérables, comme les personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui reste problématique étant donné le risque d'agressions auquel ces personnes sont exposées et les conditions économiques et sociales difficiles dans lesquelles elles vivent. Les données recueillies par la MINUAD pendant les premiers mois de 2017 montrent une augmentation du nombre de violations par rapport à la même période en 2016 ; au cours du premier semestre de l'année, la MINUAD a recensé 267 cas de violation des droits de l'homme et d'exactions, qui ont fait 521 victimes, dont 37 enfants. Sur ce total, 209 cas de violations des droits de l'homme et d'exactions impliquant 357 victimes ont été avérés tandis que les 58 autres cas impliquant 164 victimes n'ont pu être confirmés pour diverses raisons, notamment les restrictions d'accès.

43. L'Expert indépendant a visité le camp de personnes déplacées de Sorotony, où il a rencontré des représentants du camp, qui lui ont fait part de la situation d'insécurité dans laquelle ils vivaient, du fait principalement de la présence de différents éléments armés et de la criminalité à l'intérieur et à l'extérieur du camp. Les violences sexuelles et sexistes demeuraient également un sujet de vive préoccupation dans le camp. Selon les informations reçues par l'Expert indépendant, ces actes étaient commis par des individus armés lorsque les femmes se livraient à des activités de subsistance à l'extérieur du camp ou bien pendant la nuit, à l'intérieur du camp. Dans ce contexte, l'Expert indépendant a été informé de neuf cas de viol qui auraient été commis dans le camp de Sorotony entre le 27 janvier et le 18 février 2017. De nombreux actes de violence sexuelle n'étaient pas signalés à cause de la crainte de la stigmatisation sociale associée au viol, de la peur des représailles et de l'absence d'institutions chargées de faire respecter la loi à Sorotony qui permettraient d'enquêter sur les faits et de poursuivre efficacement leurs auteurs.

44. L'Expert indépendant demande instamment au Gouvernement, qui est le premier responsable de la protection des civils sur le territoire, de faire en sorte que des enquêtes soit menées rapidement et que les responsables soient traduits en justice. Il engage aussi instamment le Gouvernement à répondre à l'appel du Conseil de sécurité en coopérant davantage avec la MINUAD pour protéger les civils au Darfour.

45. À Adi Kong, dans l'État du Darfour occidental, l'Expert indépendant a rencontré des membres de la communauté locale, que l'insécurité dans la région continuait d'inquiéter. Les autorités devaient selon eux faire davantage pour protéger les civils et assurer les services de base, notamment l'accès à l'eau, à l'éducation et aux services de santé. Il est essentiel que le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires internationaux, protège les droits des civils de manière efficace et durable.

46. L'Expert indépendant s'est déjà par le passé déclaré préoccupé par la non-délivrance de visas de travail aux spécialistes des droits de l'homme de la MINUAD, qui compromettrait la capacité de la Mission à s'acquitter de son mandat relatif aux droits de l'homme. Depuis décembre 2014, seulement un visa avait été délivré à un spécialiste des droits de l'homme nouvellement recruté ; 15 demandes de visa étaient en attente. Pendant la période considérée, les visas pour les spécialistes internationaux des droits de l'homme en activité qui devaient être renouvelés ne l'ont été que pour six mois.

47. L'Expert indépendant demande une nouvelle fois aux autorités soudanaises de prendre les mesures correctives nécessaires pour assurer la continuité du mandat relatif aux droits de l'homme au Darfour. La Mission ne peut pas s'acquitter de son mandat ni remplir son rôle dans le processus de paix au Darfour si les droits de l'homme ne font pas l'objet d'une plus grande attention et d'une meilleure prise en compte. Les droits de l'homme sont essentiels dans tout processus de paix, comme il ressort du Document de Doha pour la paix au Darfour, en particulier dans les chapitres sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la justice et la réconciliation.

2. Nil-Bleu et Kordofan méridional

48. L'Expert indépendant s'est rendu à Damazine, dans l'État du Nil-Bleu, où il a rencontré des représentants des autorités, des responsables communautaires, des représentants d'organismes des Nations Unies et des acteurs de la société civile, qui lui ont communiqué des renseignements actualisés sur la sécurité, la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme. Ses interlocuteurs ont souligné le besoin d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. L'Expert indépendant encourage le Gouvernement soudanais et la communauté internationale à fournir aux responsables communautaires et aux acteurs de la société civile des ressources et des moyens suffisants pour renforcer les capacités de protection et de promotion des droits de l'homme.

49. Lors de son séjour à Damazine, l'Expert indépendant a eu l'occasion de visiter le camp d'Azaza, qui accueillerait plus de 4 000 personnes déplacées. Il a jugé préoccupantes les conditions précaires dans lesquelles vivaient ces personnes, qui ont fait part de leur souhait de retourner dans leur région d'origine si la sécurité s'améliorait. L'Expert indépendant demande au Gouvernement soudanais et à la communauté internationale de renforcer leur assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et de s'attacher à créer les conditions nécessaires au retour de ces personnes dans leur région d'origine. De plus, il engage vivement toutes les parties au conflit à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et à faciliter l'accès aux zones touchées par le conflit pour l'acheminement de l'aide humanitaire.

50. L'Expert indépendant a été informé que les autorités publiques et les responsables communautaires avaient mis en place des dispositifs et des processus pour faciliter la réconciliation dans la région. Il salue ces initiatives et encourage les autorités soudanaises à s'efforcer de s'attaquer aux causes profondes du conflit pour instaurer une paix durable dans la région.

51. L'Expert indépendant a continué de recevoir des informations indiquant que les forces gouvernementales et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord avaient lancé des attaques militaires sporadiques dans l'État du Kordofan méridional, et ce, malgré la déclaration de cessation des hostilités. Il a notamment reçu des informations sur l'attaque qui avait eu lieu le 12 février 2017 à El Mashayesh, à 35 kilomètres à l'ouest de Kadugli, dans une zone où vivaient de nombreux civils. L'Expert indépendant demande de nouveau aux deux parties au conflit de respecter le cessez-le-feu et de s'abstenir de violer les principes relatifs aux droits de l'homme et les principes humanitaires dans la conduite des hostilités.

52. Dans un registre plus positif, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires ont fait part d'une certaine amélioration pour ce qui est de l'accès à des zones jusque-là impénétrables en vue d'y évaluer les besoins et d'acheminer l'aide humanitaire aux civils. C'est ainsi que, depuis le début de l'année 2017, les missions humanitaires ont été autorisées à se rendre à plusieurs endroits dans les zones touchées par le conflit, notamment la région du Jebel Marra au Darfour, à laquelle elles n'avaient pas eu accès depuis cinq ans.

H. Situation des réfugiés sud-soudanais au Soudan

53. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), plus de 417 000 réfugiés sud-soudanais sont arrivés au Soudan depuis que le conflit a éclaté, en décembre 2013. Plus de 28 000 d'entre eux sont arrivés au cours des deux premières semaines de mai 2017. En 2017, près de 137 000 réfugiés sont arrivés en provenance du Soudan du Sud, ce qui, selon le HCR, excède le nombre total d'arrivées en 2016.

54. Au cours de la première moitié du mois de mai 2017, près de 20 000 Sud-Soudanais se sont réfugiés au Soudan pour fuir les hostilités à Kodok, dans l'État du Haut-Nil du Soudan du Sud, selon les organismes humanitaires des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le HCR, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies

pour l'enfance. En septembre 2016, à la suite de la signature d'un mémorandum d'accord avec le HCR, le Gouvernement soudanais a reconnu comme réfugiés les Sud-Soudanais qui se trouvaient sur le territoire national. L'Expert indépendant estime qu'il s'agit là d'une avancée qui permettra d'améliorer les solutions pour les réfugiés et de fournir un appui on ne peut plus nécessaire aux communautés qui les accueillent.

55. L'Expert indépendant s'inquiète néanmoins de l'absence d'une assistance appropriée et du flux ininterrompu de migrants, qui pourraient pousser les réfugiés sud-soudanais à chercher refuge dans d'autres pays en vue d'améliorer leur situation ou les exposer au risque tomber aux mains de trafiquants. L'Expert indépendant demande au Gouvernement soudanais et à la communauté humanitaire de renforcer leur assistance aux réfugiés sud-soudanais qui se trouvent au Soudan.

I. Migration clandestine et traite des êtres humains

56. L'Expert indépendant a tenu des réunions avec des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et du Gouvernement soudanais au sujet des migrations et de la traite des êtres humains dans le pays. Les informations recueillies ont montré que le Soudan était un pays d'origine, de transit et de destination pour les migrants clandestins du fait de sa situation géographique en Afrique. De plus, il était une plaque tournante sur la route du Nord-Est pour presque tous les Érythréens, Éthiopiens et Somaliens qui cherchaient à se rendre en Europe. Bien souvent, ces migrants étaient gravement exploités et victimes d'exactions. Parmi les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres migrants qui résidaient au Soudan ou qui y étaient en transit, on comptait des Tchadiens, des Ougandais et des Nigériens.

57. Le Gouvernement a informé l'Expert indépendant que les migrants, les mineurs non accompagnés, les réfugiés et les demandeurs d'asile, originaires principalement d'Afrique de l'est et d'Afrique de l'ouest, étaient très vulnérables à la traite et au travail forcé. De plus, la traite et le trafic des êtres humains avaient une dimension régionale qui allait bien au-delà du Soudan, simple point de transit sur la route vers l'Afrique du nord et l'Europe empruntée par les migrants originaires d'Afrique de l'est.

58. Le Gouvernement a adopté en 2014 la loi relative à la lutte contre la traite des personnes en vue d'enrayer le phénomène. L'Expert indépendant note toutefois que des lacunes persistent dans la politique gouvernementale visant à lutter contre les migrations clandestines. Par exemple, la loi relative à la lutte contre la traite des personnes érige en infraction pénale le fait de séduire une personne, de la transporter, de l'enlever, de la recueillir, de la garder ou de la manipuler psychologiquement en vue de l'exploiter ou de l'utiliser dans le cadre d'activités illégales, mais elle ne définit pas les actes constitutifs d'exploitation, qui en droit international englobent le travail et la prostitution forcés. Par ailleurs, l'unité gouvernementale de lutte contre la traite manque de ressources et ses capacités d'enquête restent insuffisantes.

59. L'Expert indépendant demande à la communauté internationale d'apporter au Gouvernement la coopération technique nécessaire en vue d'améliorer ses activités de lutte contre la traite et il recommande la mise en œuvre d'une approche régionale pour enrayer le phénomène.

J. Droits économiques, sociaux et culturels

60. Le 3 novembre 2016, le Gouvernement soudanais a annoncé des coupes dans les subventions pour le carburant et les produits de première nécessité ainsi qu'une augmentation des prix de l'électricité dans le cadre de son programme de réforme économique. Selon le Gouvernement, ces mesures visaient à juguler l'inflation et à parer à l'effondrement de la livre soudanaise en réduisant les dépenses publiques et en constituant des réserves de devises fortes. Depuis, les prix des carburants ont augmenté de près de 30 %. De plus, le prix de l'électricité a augmenté de 50%. Selon le Département pharmacie de l'Association de protection des consommateurs, les médicaments sont eux aussi devenus chers pour la population.

61. L'Expert indépendant constate que la décision du Gouvernement de réduire les subventions a touché les habitants les plus pauvres du Soudan. De plus, il est à noter, en ce qui concerne le budget national, que le total des ressources allouées à l'éducation et à la santé représente environ 3 % des dépenses consacrées aux secteurs de la défense et de la sécurité.

62. L'Expert indépendant demande au Gouvernement de veiller à ce que le budget soit correctement réparti entre les secteurs clés tels que l'éducation, la santé et les services sociaux.

V. Assistance technique et renforcement des capacités

63. La situation actuelle au Soudan, qui se caractérise par une diminution des affrontements militaires entre le Gouvernement et les mouvements d'opposition armés, rend possible pour la communauté internationale de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Du point de vue de l'Expert indépendant, la communauté internationale doit renforcer son assistance technique aux institutions nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, dans le domaine des droits de l'homme. Le Soudan a besoin d'assistance en particulier pour la mise en place d'un cadre juridique adéquat et de mécanismes institutionnels et la réalisation de réformes démocratiques, qui sont des conditions préalables à une action efficace pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

A. Réforme du cadre juridique national

64. Les 21 articles de la déclaration des droits contenue dans la Constitution nationale de transition couvrent la plupart des libertés et droits fondamentaux, ainsi que les libertés civiles et politiques, notamment le droit à la liberté individuelle (art. 29), le droit à l'égalité devant la loi (art. 31), le droit à un procès équitable (art. 14), le droit d'ester en justice (art. 35), le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias (art. 39), le droit à la liberté de réunion et d'association (art. 40), le droit de vote (art. 41), le droit à la liberté de circulation et de résidence (art. 42) et les droits des personnes âgées et des personnes ayant des besoins particuliers (art. 45).

65. Un cadre juridique adéquat et conforme à la Constitution nationale de transition est essentiel à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Soudan. L'incapacité du législatif, en particulier au niveau national, à mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Soudan est un des principaux obstacles à surmonter. Le Soudan a ratifié 5 des 10 instruments fondamentaux, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Soudan doit encore ratifier d'autres instruments universels relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

66. L'Expert indépendant souligne qu'en ratifiant un traité le Gouvernement accepte de garantir les droits qui y sont consacrés en les inscrivant dans la législation nationale. Ce processus d'harmonisation a pour effet de combler l'écart existant entre le cadre juridique national et les instruments internationaux. En 2015, suite à l'arrêté n° 140 du Conseil des ministres relatif au programme de réforme de l'État, le Ministère de la justice a rendu une décision portant création d'une commission chargée de réviser plusieurs textes de loi, en particulier la loi pénale de 1991. La commission, composée d'anciens juges, de spécialistes des droits de l'homme et d'universitaires, a pour mandat d'apporter les modifications nécessaires à la législation afin de la rendre conforme aux normes internationales.

67. L'Expert indépendant constate avec préoccupation que l'harmonisation du droit national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a peu progressé à ce jour. Le Soudan devrait modifier ou abroger, notamment, la loi sur la sécurité nationale de 2010, la loi pénale et la loi de procédure pénale de 1991, la loi sur la presse et les publications de 2009, la loi sur le bénévolat et l'action humanitaire de 2006, la loi sur la situation d'urgence et la sécurité publique de 1997 et le régime d'ordre public, afin de respecter ses obligations internationales.

68. Lors de son entretien avec des membres de la Commission législative du Parlement, l'Expert indépendant a reçu l'assurance que le processus de révision de la loi sur la sécurité nationale de 2010, ainsi que de la loi pénale et de la loi de procédure pénale, serait mené à bien, afin de garantir la conformité de ces lois avec les normes internationales. L'Expert indépendant estime en particulier que le fait de rendre le mandat du Service de la sécurité nationale – qui opère en tant qu'organisme de renseignement chargé de collecter des informations, de réaliser des analyses et de fournir des conseils au Gouvernement – conforme aux normes internationales contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan.

69. L'Expert indépendant invite la communauté internationale à fournir une assistance technique au Gouvernement et à l'Assemblée nationale du Soudan pour faire en sorte que le processus de réforme constitutionnelle soit cohérent et efficace.

B. Mécanismes institutionnels et réformes démocratiques

1. État de droit et administration de la justice

70. Un système juridique transparent et accessible à tous est indispensable dans une démocratie constitutionnelle. Il est essentiel que l'administration de la justice dans une société fondée sur l'état de droit soit équitable, indépendante, impartiale et transparente. L'état de droit exige que l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, aient à répondre de l'observation des lois, qui doivent être promulguées publiquement, appliquées de manière égale indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme.

71. L'article 124 de la Constitution nationale de transition établit la structure de base du système judiciaire soudanais, dont les juridictions sont : a) la Cour suprême ; b) les cours d'appel ; et c) les autres tribunaux nationaux, qui comprennent les tribunaux ordinaires, civils et pénaux², les tribunaux spéciaux, les tribunaux militaires et les tribunaux ruraux dans les zones rurales où il est fait appel au droit coutumier pour régler les différends. En outre, l'article 6 du chapitre 3 de la loi sur la situation d'urgence et la sécurité publique de 1997 et l'article 10 e) de la loi sur la magistrature de 1986 donnent au Président de la Cour suprême la possibilité de mettre en place des tribunaux pénaux spéciaux ainsi que les cours d'appel correspondantes. Ces juridictions spéciales sont compétentes pour connaître des infractions présentant un intérêt particulier pour l'État, comme les infractions contre l'État (telles que l'espionnage), le vol qualifié, le brigandage, l'assassinat, la possession d'armes à feu sans permis et tout autre acte considéré comme une infraction par le chef de la magistrature après consultation du gouverneur de l'État concerné.

72. L'Expert indépendant note qu'il n'existe pas de délimitation claire entre les fonctions des juridictions spéciales mises en place en vertu de la loi sur la situation d'urgence et la sécurité publique de 1997 et celles du nouveau tribunal pénal spécial pour les infractions graves, qui existent simultanément. Ces juridictions sont compétentes pour connaître des mêmes crimes, et les critères de renvoi des affaires à l'une ou l'autre d'entre elles ne sont pas clairement définis.

73. Afin de fournir un appui substantiel et durable dans le domaine de l'administration de la justice, il est important que la communauté internationale adopte une approche globale de l'état de droit au Soudan et qu'elle examine les liens entre les différentes étapes

² Les tribunaux de district existent à trois niveaux, et leur compétence est définie dans la loi de procédure pénale de 1991.

du processus de justice (c'est-à-dire entre l'arrestation, l'ouverture d'une procédure judiciaire, la détention provisoire, la procédure de jugement, l'appel et l'emprisonnement) et la manière dont les différents acteurs participant à l'administration de la justice (par exemple les agents de police, les procureurs, les avocats, les juges, les présidents de juridiction et les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire) opèrent et coordonnent leurs efforts.

74. L'indépendance du pouvoir judiciaire est essentielle non seulement pour administrer la justice dans les affaires pénales et civiles, mais aussi pour garantir que les personnes en fonction puissent être tenues responsables en cas d'atteinte aux droits ou de violation. Le pouvoir exécutif et les autres acteurs ne devraient pas exercer de contrainte, de pression ou d'influence sur les juges, afin que ces derniers puissent rendre des décisions impartiales et équitables. À cet égard, l'Expert indépendant note que les nombreuses dispositions de la législation soudanaise permettant l'impunité empêchent que les auteurs de violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire qui occupent certains postes, notamment dans les Forces armées soudanaises ou le Service de la sécurité nationale, soient poursuivis en justice.

75. Dans un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'Expert indépendant, qui a été remis à ce dernier lors de sa mission au Soudan en mai 2017, le Gouvernement a indiqué qu'en 2016, 76 agents et employés de la sécurité nationale avaient été privés de l'immunité, poursuivis en justice et jugés pour différentes infractions pénales. Le Gouvernement a précisé que 46 membres des services de police et des Forces armées soudanaises avaient fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou de poursuites entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2017 pour différentes infractions, notamment pour des cas d'homicide ou d'atteinte à l'intégrité physique. L'Expert indépendant a accueilli ces informations avec satisfaction et souhaite discuter de manière plus approfondie de ces cas avec les autorités soudanaises compétentes lors de sa prochaine visite au Soudan.

76. L'Expert indépendant souligne le rôle essentiel que jouent les tribunaux dans le processus d'harmonisation de la législation soudanaise. Les tribunaux peuvent, d'une part, interpréter la législation nationale à la lumière des instruments internationaux et garantir leur compatibilité et, d'autre part, déterminer les cas où il existe une incompatibilité claire entre le droit national et les normes internationales, et faire une déclaration d'incompatibilité.

77. Lors de son entretien avec le Président de la Cour suprême, plusieurs hauts magistrats et le nouveau Procureur général, l'Expert indépendant a reçu une demande d'assistance technique pour ces institutions. Il a également été informé des projets en cours visant à renforcer l'état de droit et la justice au Soudan. Il encourage les donateurs à accroître leur financement des institutions garantes de l'état de droit au Soudan, notamment en allouant les ressources financières nécessaires au programme conjoint pour l'état de droit et les droits de l'homme au Darfour.

2. Soutien à la Commission nationale des droits de l'homme

78. L'Expert indépendant estime que les efforts nationaux pour la protection et la promotion des droits de l'homme doivent être réels et crédibles. À cet égard, la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme est perçue comme une initiative positive illustrant l'engagement des autorités soudanaises à consolider le système national de protection et de promotion des droits de l'homme dans le pays.

79. En 2009, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme et abrogé la loi précédente, qui datait de 2004. La Commission nationale des droits de l'homme a commencé ses travaux conformément à un décret présidentiel de 2012. La loi lui attribue un mandat relativement large, et ses fonctions couvrent un large éventail d'activités en lien avec les droits de l'homme.

80. Le manque de ressources humaines est le principal problème de capacités auquel est confrontée la Commission. Celle-ci a été dirigée pendant plusieurs années par un président par intérim et le mandat de la plupart de ses membres a pris fin. L'Expert indépendant a été informé qu'un président de la Commission avait été nommé le 16 mai 2017. Il souhaite rappeler le rôle important que peut jouer une institution nationale des droits de l'homme

indépendante. Il encourage les autorités soudanaises à pourvoir les postes restants au sein de la Commission de manière transparente et représentative, et à soutenir cette institution nationale de défense des droits de l'homme en lui allouant des ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

81. En outre, l'Expert indépendant tient à souligner que l'institution nationale de défense des droits de l'homme doit être conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) afin de pouvoir jouer un rôle déterminant dans la surveillance et la promotion de l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national. À cet égard, il recommande de modifier l'article 6 de la loi relative à la nomination des membres de la Commission, afin de garantir que les nominations soient faites par l'Assemblée nationale à l'issue d'une procédure de sélection transparente mettant en concurrence les candidats, comme le prévoient les Principes de Paris.

82. L'Expert indépendant demande une nouvelle fois à la communauté internationale d'accroître l'assistance technique et financière apportée à la Commission afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace.

VI. Conclusion et recommandations

83. L'Expert indépendant reconnaît que le Gouvernement soudanais a réalisé des progrès dans le domaine des droits de l'homme pendant la période considérée. Parmi ces progrès figurent notamment la séparation du Ministère de la justice du Bureau du Procureur général, la décision du Président soudanais d'accorder la grâce à 259 membres du mouvement armé qui avaient été capturés lors d'affrontements avec les forces gouvernementales au Darfour, la libération de deux pasteurs qui ont obtenu la grâce présidentielle après avoir été condamnés à une peine privative de liberté de douze ans et les initiatives mises en place pour faciliter l'accès humanitaire aux zones de conflit au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

84. Malgré cette évolution positive, l'Expert indépendant demeure préoccupé par un certain nombre de questions ayant trait aux droits de l'homme au Soudan, qui, pour la plupart, n'ont pas été traitées. Les violations des droits civils et politiques survenues après le Dialogue national soudanais suscitent beaucoup de préoccupation. L'Expert indépendant est particulièrement préoccupé par le harcèlement, l'arrestation, la torture et le placement en détention prolongée par des agents du Service de la sécurité nationale de membres de la société civile qui n'ont pas accès aux services d'un avocat ou à leur famille. Il s'inquiète également du fait que la censure des journaux subsiste et que les journalistes ne puissent pas exprimer librement leur opinion. Il s'agit là de violations des droits à la liberté d'expression et d'association, qui sont d'autant plus préoccupantes que le Dialogue national soudanais avait notamment pour but de garantir le respect des libertés et des droits fondamentaux, ainsi que de la justice sociale, et de convenir de mécanismes indépendants chargés de la protection de ces droits.

85. Au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, malgré une diminution des affrontements militaires entre le Gouvernement et les mouvements d'opposition armés, la sécurité des civils et la protection des droits de l'homme restent menacées par la prédominance des groupes armés, notamment des milices soutenues par le gouvernement et d'autres acteurs armés, qui agissent en toute impunité. L'obligation d'assurer la protection des civils incombe au premier chef au Gouvernement soudanais, qui doit mettre en place des mesures efficaces pour combler de manière coordonnée les importantes lacunes qui subsistent dans les secteurs de la justice et de la sécurité, afin de promouvoir le respect de l'état de droit et la protection des droits de l'homme.

86. À la lumière des observations qui précèdent, l'Expert indépendant fait les recommandations ci-après :

A. Gouvernement soudanais

87. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais :

a) À prendre des mesures concrètes pour réformer le cadre juridique actuel, qui entrave l'exercice des droits politiques et civils et des libertés fondamentales. Il faudrait en priorité retirer au Service de la sécurité nationale ses pouvoirs de répression, y compris le pouvoir de procéder à des arrestations et à des mises en détention, lui assigner le rôle de renseignement et de conseil prévu par le Dialogue national soudanais, et garantir sa conformité aux normes internationales ;

b) À veiller à ce que les allégations de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les auteurs soient traduits en justice rapidement, en particulier ceux qui exercent des responsabilités de commandement ;

c) À garantir que les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs humanitaires, les membres des partis politiques de l'opposition, les journalistes, les étudiants et les autres acteurs de la société civile ne soient pas intimidés, arrêtés et détenus arbitrairement, maltraités ou torturés par des agents de l'État en raison de leurs activités ou de leurs opinions, et que ceux qui sont actuellement placés en détention soient libérés ;

d) À engager une procédure transparente et ouverte pour la sélection des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et à doter la Commission de ressources financières et humaines suffisantes ;

e) À veiller à ce que le budget de l'État soit correctement réparti entre les secteurs clés tels que l'éducation, la santé, les services sociaux, les institutions chargées de faire respecter la loi et l'état de droit, et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

f) À adopter les mesures correctives nécessaires, notamment en octroyant des visas de travail aux spécialistes des droits de l'homme de la MINUAD, conformément à l'accord sur le statut des forces, à garantir l'accès total et sans entraves des observateurs des droits de l'homme des Nations Unies aux lieux où sont commises des violations des droits de l'homme et à ne pas entraver leur liberté de circulation afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat ;

g) À faciliter le déploiement d'une mission d'évaluation technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Soudan afin de discuter des domaines potentiels de coopération technique avec les autorités soudanaises concernées et d'autres acteurs, notamment des entités des Nations Unies, des organisations de la société civile et des membres du corps diplomatique.

B. Communauté internationale

88. L'Expert indépendant demande à la communauté internationale :

a) De continuer à fournir une assistance technique et financière au Gouvernement soudanais, sur la base d'une évaluation des besoins, afin de renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment le Conseil consultatif pour les droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, la force publique, la cellule de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Conseil national pour la protection de l'enfance, le Comité pour les droits de l'homme et la Commission législative de l'Assemblée nationale ;

b) De fournir aux organisations de la société civile des services d'assistance technique et de renforcement des capacités afin d'améliorer leurs compétence dans les

domaines de la défense des droits de l'homme et de l'état de droit, et de leur permettre de contribuer plus efficacement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan ;

c) De chercher à associer les milieux universitaires soudanais à la stratégie d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan et de leur apporter des services d'assistance technique et de renforcement des capacités pour développer leurs moyens à cette fin.

C. MINUAD

89. L'Expert indépendant invite la MINUAD :

a) À adopter les mesures nécessaires pour protéger les civils et décourager activement les attaques contre eux, ainsi que pour prévenir les violations du droit international des droits de l'homme, conformément à son mandat et sans préjudice de la responsabilité principale des autorités soudanaises ;

b) À continuer de fournir un appui et une assistance technique au Gouvernement soudanais et aux organisations de la société civile, en particulier pour proposer une formation aux droits de l'homme et un appui aux institutions judiciaires et non gouvernementales sur le territoire soudanais.
